

Compte-rendu de la session

du 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-Louise, CLEC'H Vincent, OFFRET Arlette, JAGUIN Jean-Yves, LE GALL Hervé, PIRON Valentina, BERNARD Noël, GRELET Odile, BICZO Sylviane, LE BRUN Marcel, HADJADJE Valérie, COLAS Alain, LE ROLLAND Corinne, OFFRET Thierry, SANQUER Gwenaëlle, COËDIC Jean, LE GUEVELLOU Marjorie, ROUZIOUX Chantal, LE SCOUR Françoise, BRUNEL Alain

Absents : BOËTE Cécile, BOURDON Yves, BERNARD Cinderella, LE FLOCH Eric, RAZAVET Fabien, SCOLAN Claudine

Procurations : BOURDON Yves à LE CAËR Gérard, BERNARD Cinderella à BERNARD Noël, RAZAVET Fabien à ROUZIOUX Chantal, SCOLAN Claudine à Françoise LE SCOUR

Secrétaire de séance : GRELET Odile

Presse : 4

Public : 0

Monsieur le Maire ouvre à 19h06 cette session.



N°2015/84

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2016

L'article 123 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a mis fin à compter du 1^{er} janvier 2014, aux missions « d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT).

En 2015, afin de pallier au désengagement de l'Etat en matière d'ingénierie publique, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bégard et ses communes membres se sont associées en créant un groupement de commandes pour le programme de voirie 2015, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Comme en 2015, pour le programme de voirie 2016, Monsieur le Maire propose de mettre à nouveau à disposition en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Monsieur Alain SAMSON, Directeur des Services Techniques.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est une mission de conseil, de proposition et d'appui au Maître d'Ouvrage, qui s'adjoint ainsi les compétences techniques dont il a besoin pour mener à bien un projet.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une participation à hauteur de 2,5% calculée sur le montant des travaux HT de chaque membre du groupement.

Les modalités sont définies dans le projet de convention d'assistance à Maître d'Ouvrage présenté en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Monsieur Alain SAMSON, Directeur des Services Techniques.

APPROUVE le projet de convention d'assistance à Maître d'Ouvrage présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – PROGRAMME DE VOIRIE 2016

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Bégard et ses communes membres ont proposé de s'associer en créant un groupement de commandes pour le programme de voirie 2015.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties,

Considérant qu'en application de l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Considérant qu'elle doit être composée d'un représentant élu de chacune des commissions d'appel d'offres des collectivités membres du groupement.

Considérant que pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Bégard et de ses communes membres dans le cadre de la passation du marché de voirie 2016,

ACCEPTE d'être le coordonnateur du groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE que Monsieur le Maire de Bégard étant coordonnateur du groupement, la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordinateur, soit Monsieur Vincent CLEC'H,

NOMME Monsieur COËDIC Jean suppléant de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE FINANCEMENT CONTRAT DE PARTENARIAT (FONDS REGIONAUX) ET LEADER 2014-2020 – Aménagement de la Place du Centre

Dans le cadre du contrat de partenariat Région/Pays de Guingamp 2014/2020, Monsieur le Maire informe les élus que certains projets peuvent s'inscrire dans des politiques territoriales. Le projet d'aménagement de la Place du Centre répond aux critères d'architecture du contrat de partenariat en favorisant l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp pour un territoire durable, à savoir :

- ✓ Un foncier maîtrisé
- ✓ Un aménagement facile d'accès
- ✓ Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain
- ✓ La préservation des ressources et de qualité de l'environnement
- ✓ Un projet source de valeur économique

LEADER qui signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale » est un programme européen visant à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme est porté par une structure appelée le groupe d'action locale (GAL) du Pays de Guingamp. Le fil conducteur du programme se décline autour de plusieurs enjeux, auxquels répond le projet d'aménagement de la Place du Centre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée au titre du Contrat de Partenariat Région/Pays de Guingamp et du programme Leader 2014-2020 de solliciter une demande de concours financier relatif au projet d'aménagement de la Place du Centre, dont la réalisation aura lieu courant 2016-2017, selon le plan de financement ci-dessous :

Nature	Montant en euros HT	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
		Europe - FEADER LEADER 2014-2020	50 000,00 €	5,64%
Travaux	799 268,60 €	Etat (DETR)	177 242,72 €	20,00%
Etudes et maîtrise d'oeuvre	54 345,00 €	Région Bretagne - Contrat de partenariat	88 621,36 €	10,00%
Eclairage public	40 000,00 €	Département des Côtes d'Armor	150 000,00 €	16,93%
Sécurité Protection Santé (SPS)	2 500,00 €	Structures intercommunales		
		Communes		
		Autres aides publiques (A préciser)		
		Auto-financement public	420 949,52 €	47,43%
		Total public (1)	886 213,60 €	100,00%
Assiette éligible (1)	886 213,60 €			
		Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Auto-financement (2) privé		0,00%
Ceuvre d'art	40 000,00 €	Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	886 213,60 €	Total recettes (1+2+3+4)	886 213,60 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus

- ✓ **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays et du Programme LEADER 2014-2020
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Ville de Bégard s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux et FEADER.

N°2015/87

ACQUISITION DE LA MAISON DE SERVICES - RUE DU DISPENSAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Œuvre d'Hygiène Sociale (OHS), association privée reconnue d'utilité publique depuis 1923, ayant recentré son activité vers le handicap a une nouvelle appellation « Objectif Handicap Solidarité ».

L'OHS ayant modifié ses missions met en vente la quasi-totalité de son parc immobilier, dont celui situé à Bégard rue du Dispensaire. Ce bâtiment accueille différentes permanences comme la médecine préventive du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental (PMI), des assistantes sociales....

Monsieur le Maire rapporte que l'OHS a proposé la cession du bâtiment à la commune, dont l'activité cesse le 31 décembre 2015.

Considérant qu'il est nécessaire de conserver ces services de proximité, dans le respect des valeurs de ruralité et de solidarité, après négociation, l'OHS propose de céder à la commune le bâtiment pour un montant de 75 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition du bâtiment, sise rue du Dispensaire, cadastré AN 0131 au prix de 75 000€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure avec les différents locataires, les conventions d'occupation, ainsi que les loyers s'y afférents.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article 21318 opération 1500.

N°2015/88

ACQUISITION D'UN CHEMIN PRIVE – HAMEAU DE KER RIWALAN

La commune souhaite acquérir le chemin de liaison de Pen Ar C'hra via le Hameau de Ker Riwalan, pour rejoindre la route de Trézélan par Pont -Niou correspondant aux parcelles « B 525, 386 et 399 », d'une superficie totale de 3 230m².

Les parcelles B525 et 386 appartiennent à la SCI Kerhelios représentée par Monsieur et Madame ALLART Daniel, domiciliés Ker Riwalan à Trézélan, et la parcelle B399 est qualifiée de « propriétaires du BND », c'est-à-dire « Bien Non Délimité ». Selon la définition,

il s'agit d'une parcelle sur laquelle s'exercent des droits de propriété de plusieurs personnes. Chaque copropriétaire détient une part quantifiée en surface dénommée " lot " dont on ne connaît pas la localisation exacte à l'intérieur de la parcelle.

Cette parcelle d'une superficie de 1 210m² est divisée en deux lots de 605m². Un de ces lots appartient à la SCI Kerhelios et l'autre, à Monsieur LE GUERN Francis, domicilié à Ker Ewen à Bégard.

Vu l'accord des parties de procéder à la cession de ces parcelles,

Considérant les fonctions de desserte et de circulation assurée par ces parcelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir lesdites parcelles d'une superficie totale de 3 230m², au prix de l'euro symbolique,

DECIDE que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune.

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

DESIGNE Madame Arlette OFFRET, Maire-adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

A l'issue de l'inscription de l'acte au service de la Publicité Foncière, ces parcelles ayant une fonction de circulation à usage du public, il conviendra de délibérer à nouveau afin de procéder à leurs classements dans le domaine public communal.

CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL - RUE DE KERVERZHIU

En 1999, par délibération, le conseil municipal avait approuvé le déclassement et l'aliénation d'un chemin communal au profit de Monsieur LE HOUEROU Gilbert.

Toutefois, l'acte signé en office notarial n'a jamais été transmis à la publicité foncière pour inscription. La procédure de régularisation est actuellement en cours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GOAZIOU Léon, résidant 21 rue de Kerverzhiou, sollicite l'acquisition d'une partie de ce chemin cadastré AX 167 sur le nouveau document d'arpentage, d'une superficie d'environ 22 m², jouxtant sa parcelle cadastrée AX 117.

Vu les délibérations en date du 1^{er} juillet 1999 et 19 novembre 1999, décidant l'aliénation du chemin communal au lieu-dit « Kerverziou » au profit de Monsieur LE HOUEROU Gilbert,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 1999 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 1999 au 13 octobre 1999, et suite au registre des requêtes et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE au vu de l'avis des domaines, l'aliénation d'une partie du chemin communal au profit de Monsieur GOAZIOU Léon au prix de 9,00€/le m², tous les frais (bornage, dossier et acte...) étant à la charge de Monsieur GOAZIOU Léon.

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

DONNEN tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

DESIGNER Madame Arlette OFFRET, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

CESSION D'UN TALUS COMMUNAL – HENT PARK AL LERN

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur et Madame LE LUYER Hubert, résidant 8 Hent Park Al Lern, sollicitent l'acquisition du talus communal jouxtant leur propriété cadastrée AN 003 et longeant la voie communale n°23, d'une superficie d'environ 70 m².

Il convient de procéder au déclassement de la partie intéressant Monsieur et Madame LE LUYER Hubert.

Selon l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, car cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME le cabinet A&T OUEST, géomètres de Guingamp, pour établir le document d'arpentage,

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la voie communale et d'approuver son aliénation au profit de Monsieur et Madame LE LUYER Hubert.

DECIDE vu l'avis des domaines en date du 9 janvier 2015, la poursuite de la procédure d'aliénation d'une partie de la voie communale au profit des époux LE LUYER au prix de 7,00 € le m², tous les frais (bornage, dossier et acte...) étant à la charge des demandeurs.

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

DESIGNE Madame Arlette OFFRET, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) avec Madame LE GUEN (Projet de lotissement à Pleg Ar Wern)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 4 décembre 2013, une convention de Projet Urbain Partenarial a été signée avec Madame LE GUEN Yvette, ayant pour objet la prise en charge financière par la pétitionnaire, des travaux d'extension du réseau d'électricité basse tension et du réseau d'assainissement collectif, induite par son projet de lotissement.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de conclure un avenant à cette convention d'une part, en modifiant l'article 2 de la convention afin de porter la date de réalisation des équipements d'extension électrique basse tension, au plus tard au 30/06/2016, et d'autre part, de dissocier les dates de recouvrement prévues à l'article 5 :

- ✓ Pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, les travaux étant achevés : les conditions restent inchangées : en un versement, au plus tard au 31/12/2015 ;
- ✓ Pour l'extension du réseau d'électricité basse tension : en un versement, au plus tard au 30/06/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant, de porter la date d'achèvement des travaux d'extension électrique basse tension au 30/06/2016 et de dissocier les dates de recouvrement de la participation mise à la charge du pétitionnaire :

- au 31/12/2015 pour l'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- au 30/06/2016, pour les travaux d'extension du réseau d'électricité basse tension.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial.

La pétitionnaire d'acquittera des sommes dont elle est directement redevable directement à la commune (à l'ordre du Trésor Public).

CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAU POTABLE, D'EAUX PLUVIALES ET DE TELECOMMUNICATION - Gouessant/Le Bihan

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et de télécommunications passent sur la parcelle propriété de Madame GOUESSAN Gwendoline et de Monsieur LE BIHAN Sébastien, sise 33 rue de Trézélan, cadastrée B 235, sur une longueur d'environ 8 ml.

Afin de régulariser cette servitude, il convient d'établir un acte authentique qui sera inscrit à la publicité foncière de Guingamp.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIE au Centre de Gestion, service Droit des Sols/Rédactions d'actes, la rédaction de la convention de passage définitive et sa publication à la publicité foncière de Guingamp,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Gérard LE CAËR, Maire, pour authentifier ces actes,

DESIGNE Madame Arlette OFFRET, Maire-adjointe, pour représenter la Commune lors de la signature de la convention authentifiée par Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire déclare la fin de la séance à 20h00.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LE CAËR